



Éducation Physique et Sportive Lettre de rentrée 2024

Cette rentrée voit le départ de Mme Laetitia JACOT, IA IPR EPS, nommée dans l'académie de Dijon. Nous la remercions pour son engagement et le travail accompli au service de notre discipline et de la réussite des élèves. Nous saluons la nomination de Mme Laura PRUDENT, IA IPR EPS, dans l'académie de Lyon à qui nous souhaitons la bienvenue.

L'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS 2024 2025
IA-IPR EPS
<i>Jean Luc CURNAC, Marc ESTEVENY, Laura PRUDENT, Philippe SBAA, Pierre Etienne TAILFER</i>
Faisant fonction auprès des IA-IPR EPS
<i>Cédric MARTIN</i>
Chargé de mission auprès des IA-IPR EPS
<i>Nicolas BELDA</i>

Nous tenons à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien, à nos côtés, au service de notre discipline et de notre institution, dans l'objectif d'offrir une EPS de qualité à nos élèves.

Cette lettre s'adresse aux chefs d'établissement, aux professeurs coordonnateurs et aux professeurs d'Éducation Physique et Sportive. Elle souligne les **points importants et d'actualité** à prendre en compte dans la **mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS** dans les établissements scolaires du second degré à cette rentrée.

Elle renvoie, en complément et notamment pour les paragraphes identiques à ceux de l'année précédente, aux **dispositions présentées dans le VADEMECUM EPS** où sont regroupées des informations concernant :

- l'organisation des enseignements
- la sécurité des élèves
- l'enseignement de la natation
- la mise en œuvre des programmes d'EPS et les examens en EPS
- la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers ; la prise en charge des élèves inaptes partiels en EPS dans le cadre de l'école inclusive
- l'association sportive
- les sections sportives scolaires et le dispositif « sport-études ».
- les élèves sportifs de haut niveau
- les rendez-vous de carrière, les visites d'accompagnement et le suivi de l'enseignement
- la formation continue
- l'accompagnement des professeurs stagiaires EPS et des étudiants STAPS
- les ressources numériques professionnelles

Il ne dispense pas de prendre connaissance de l'intégralité des textes cités.

Lors de cette rentrée 2024, une attention particulière doit être portée sur les points suivants (fiches thématiques accessibles directement à partir du tableau ci-dessous :

- [Suivi de l'enseignement et visites d'inspection](#)
- [Réforme de la voie professionnelle : Organisation de l'enseignement et du contrôle en cours de formation \(CCF\) en EPS à partir de la rentrée 2024](#)
- [Les examens](#)
- [Les dispositifs sportifs en milieu scolaire](#)
- [Le sport scolaire](#)
- [Voyages et sorties scolaires, gestion des dossiers APPN](#)
- [La formation des enseignants d'EPS](#)
- [L'accompagnement des étudiants STAPS/INSPE, Professeurs d'EPS stagiaires et contractuels alternants](#)
- [Les ressources numériques professionnelles](#)

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre engagement pour proposer un enseignement de qualité au service de la réussite et du bien-être de toutes et tous. Nous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente rentrée et année scolaire et restons à votre écoute.

Jean- Luc CURNAC Marc ESTEVENY Cédric MARTIN
Laura PRUDENT Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER



Nous vous informons que la répartition des secteurs d'inspection au sein de l'inspection pédagogique régionale a évolué.

Nous vous invitons vivement à consulter cette répartition par le lien suivant :
<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>.

La campagne de rendez-vous de carrière 2023-2024 est prolongée jusqu'au 25 septembre 2024. La campagne de rendez-vous de carrière 2024-2025 se déroulera sur toute l'année scolaire.

Pour les enseignants non concernés par un rendez-vous de carrière cette année, des visites d'accompagnement pourront être conduites par les IA-IPR EPS ou le chargé de mission d'inspection.

Lors des visites, nous souhaitons pouvoir consulter, sous forme manuscrite ou numérisée :

Documents communs à l'équipe EPS	Documents personnels
Les axes du projet d'établissement	- Ensemble des documents permettant de comprendre et d'apprécier la (les) leçon(s) observée(s) (Projet de classe, leçons précédentes, documents élèves ... - Chaque enseignant pourra s'appuyer sur le document de référence de l'entretien : http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1888 .
	En ce qui concerne le travail au sein de la classe, les IA-IPR s'intéresseront, dans leurs observations, plus particulièrement
Le projet pédagogique EPS complet : programmation, compétences développées, protocole et outils d'évaluation, projet ASNS ...	<i>à la mise en œuvre des programmes dans un contexte de projet de classe, favorisant la prise d'initiative et les choix des élèves</i>
	<i>aux propositions d'apprentissages explicites, porteurs de sens pour les élèves et favorisant leur réinvestissement</i>
	<i>aux modalités d'enseignement et de pratique différenciées mises en œuvre pour répondre à la diversité des élèves</i>
	<i>aux modalités d'évaluation au service des apprentissages</i>
Le projet d'AS avec rapport d'activités de l'année précédente, tableau de bord de l'année en cours, bilan de fonctionnement et présentation de l'activité personnelle	<i>à la mise en œuvre des référentiels d'examens</i>
	<i>à l'engagement de l'élève dans des activités contribuant au développement des compétences et à l'atteinte des attendus de fin de cycles au collège, (AFC), de lycée (AFL) et de lycée professionnel (AFLP) au sein des enseignements communs, de spécialité et optionnels</i>
	<i>au respect de l'essence de chaque champ d'apprentissage permettant l'atteinte des AFC, AFL et AFLP par les élèves</i>
	<i>à la mise en place d'une progressivité des apprentissages favorisant l'accès à l'autonomie</i>
Les projets et documents relatifs aux autres dispositifs concernant l'EPS (Section Sportive Scolaire ...)	<i>aux choix favorisant la continuité des apprentissages dans le parcours scolaire de l'élève</i>
	<i>à l'intégration pédagogique du numérique dans l'enseignement au service des apprentissages</i>
	<i>à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers</i>
	<i>au développement des compétences orales et de la maîtrise de la langue</i>



Textes institutionnels de référence		
Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)	Arrêté du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018	Note de service du 4 mars 2024
L'évaluation de l'enseignement d'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, l'organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF).	Les enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.	Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel.

À compter de la rentrée scolaire 2024, pour les élèves en formation sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat, la répartition annuelle horaire d'EPS, sur le cursus de lycée de l'élève, est de 75 heures en seconde, 70 heures en première et 66 heures en terminale soit 211 heures au total.

L'année de terminale est composée de différentes périodes couvrant trente-quatre semaines de formation auxquelles s'ajoutent deux semaines d'examen	
<u>de septembre à mi-mai, un tronc commun avec</u>	<u>de mi-mai à début juillet</u>
<ul style="list-style-type: none"> - vingt-deux semaines de cours d'enseignements général et professionnel ; - six semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires pour la certification ; - les épreuves en CCF pourront être organisées jusqu'à cette première période en mai. 	<ul style="list-style-type: none"> - un parcours différencié de six semaines qui n'entre pas dans le cadre des évaluations certificatives.

- En terminale, les 66 heures « élèves » doivent être annualisées sur les 22 semaines de cours. Les trois CCF devront être programmés avant la mi-mai comme le rappelle la note de service.
 - Afin de répondre à cette exigence, l'inspection pédagogique régionale d'EPS préconise une répartition équilibrée de ces heures en 3 séquences d'enseignement de 22 heures, CCF compris.
 - Chaque cycle d'enseignement devra être programmé de manière à atteindre ce nombre d'heures en proposant, de préférence, 1 ou 2 créneaux hebdomadaires de 2 heures dans l'emploi du temps des élèves. Le choix de fonctionner en cours de quinzaine peut s'avérer le plus pertinent.
 - **En conséquence, la réservation des installations sportives pour leur utilisation devra être anticipée en répondant à ces contraintes temporelles.**
- Concernant la période après examens de 6 semaines, dite de parcours « en Y » :
 - Des horaires élèves sont préconisés où l'EPS est présente à hauteur de 2 heures hebdomadaires. Ces horaires sont indicatifs et peuvent donc être revus à la hausse ou à la baisse. En fonction du nombre d'élèves engagés sur « le parcours poursuite d'études », tous les professeurs de terminale ne seront pas forcément concernés.
 - Sur cette période, un temps d'activité physique est à encourager. La souplesse d'organisation engendrée peut permettre de proposer une pratique massée d'activités généralement peu programmées le reste de l'année scolaire, comme des activités physiques de pleine nature (APPN). Des certifications peuvent être aussi prévues, notamment celle à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
 - Pour les lycées qui sont engagés dans l'unité facultative secteur sportif (UF2S), cette période peut être mise à profit pour travailler les tests d'exigence préalable (TEP) à l'entrée en mention complémentaire encadrement dans le secteur sportif (MCE2S) ou en brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).



Nous vous informons de la publication du rapport de la commission académique des examens pour la session 2024 des baccalauréats des voies générale, technologique et professionnelle et du CAP, sera consultable dès sa finalisation, à l'adresse :

<https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1931>

Toutes les dispositions spécifiques à l'organisation des examens en EPS pour l'année scolaire 2024-2025 feront l'objet comme chaque année de courriers ultérieurs des IA IPR.

Rappels des textes relatifs aux examens		
Voie Générale et Technologique	Voie Professionnelle : Bac professionnel	Voie Professionnelle : CAP
<p>- <u>Circulaire 2019-129 du 26 septembre 2019 parue au BO n°36 du 3 octobre 2019 : annexe 1 (référentiels CCF) et annexe 2 (référentiels épreuves ponctuelles obligatoires)</u></p> <p>- <u>Annexe de la circulaire du 25-03-2022 modifiant l'annexe 1 de la circulaire du 26 septembre 2019</u></p>	<p><u>Circulaire du 29-12-2020 parue au BO n°4 du 28 janvier 2021</u></p>	<p><u>Circulaire du 17-7-2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020</u></p>

Nous vous informons de la publication des nouveaux référentiels concernant le demi-fond et la danse pour les épreuves obligatoires ponctuelles pour la voie générale et technologique du baccalauréat général et technologie : ([Circulaire du 22-07-2024 parue au BO n°30 du 25 juillet 2024](#))



La circulaire en date du 15 décembre 2023 parue au BO du 21 décembre 2023 traitant du renforcement du parcours sportif de l'élève et précisant les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves abroge **la circulaire du 10-04-20, publiée au BO du 30-04-2020**.

Elle précise les objectifs et le cahier des charges des deux dispositifs : section sportives scolaires et sport-études.

Les sections sportives scolaires

Les établissements qui souhaitent ouvrir une section sportive scolaire pour l'année scolaire suivante devront répondre à **l'appel à candidature** lancé dans un BIR chaque mois de septembre, et saisiront leur dossier de candidature à partir d'un lien informatique qui leur sera fourni, **dans les délais impartis**.

Toutes les sections sportives scolaires officialisées (pour une durée de 4 ans au collège et 3 ans en lycée) devront transmettre un **bilan annuel d'activité** au Recteur de l'académie, à partir d'un lien numérique qui leur sera transmis et dans les délais impartis.

Le groupe académique de pilotage examine les demandes et soumet à Monsieur le Recteur pour validation la nouvelle liste académique des sections sportives scolaires officielles. Celle-ci est publiée en janvier pour la rentrée scolaire suivante.

Le dispositif sport-études et son pilotage

Ce pilotage est confié au comité académique de pilotage du sport de haut niveau. Pour information, trente établissements dans l'académie proposent ce dispositif. Un bilan leur sera également demandé au mois d'octobre sur le modèle de celui des sections sportives scolaires pour répondre au bilan annuel demandé par les services ministériels.

Le dispositif « Deux heures de sport en plus » (cf. Bulletin officiel n°28 du 11 juillet 2024)

Le dispositif « Deux heures de sport en plus » est déployé dans tous les collèges de l'éducation prioritaire afin de soutenir le déploiement du dispositif « 8h-18h » avec pour objectif de toucher les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive.

Bilan final du dispositif de labellisation « Génération 2024 »

Objectif de 20% d'établissement labellisés fixé par Paris 2024 pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris

Collèges : 116 établissements, 36,7%

Lycées : 36 établissements, 14,9%

Héritage du label « Génération 2024

La dimension « Héritage » du label a été confié au comité national olympique et sportif français. Le site numérique « Génération 2024 » est conservé et sera régulièrement alimenté avec des ressources pédagogiques et des informations. <https://generation.paris2024.org/>

L'accès à ce site est ouvert à tous les collèges et lycées de l'académie. Des newsletters sont prévues pour conserver le dynamisme du label.

La « Semaine Olympique et Paralympique est pérennisée. Pour l'année 2025, elle est prévue du 31 mars au 04 Avril 2025. Nous vous invitons d'ores et déjà imaginer des projets et actions pour cette SOP. Pour rappel, plus de deux millions d'élèves ont participé à la SOP 2024.



Encadrement

Nous tenons à remercier chaleureusement pour leur engagement au sein de l'UNSS dans notre académie, madame Jallade-Cecchini et monsieur Letard qui ont fait valoir leurs droits à la retraite, ainsi que monsieur Chollot qui a choisi de retrouver son statut de professeur d'EPS.

Nous souhaitons la bienvenue à madame Valérie Baron directrice adjointe du service régional, madame Audrey Windstein, directrice du service départemental du Rhône et à madame Anaïs Sanchez, directrice départementale adjointe du Rhône.

Journée nationale du sport scolaire (JNSS) – Mercredi 18 septembre 2024

La participation à la JNSS donne l'occasion d'immerger les élèves dans une atmosphère propre aux grands événements du sport, d'aller à la rencontre de champions, de découvrir des sports olympiques et paralympiques.

- **Thème** : « la promotion de l'activité physique comme grande cause nationale »
- **Objectif** : mieux faire connaître et promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves
- Préparée et organisée par les professeurs d'EPS animateurs de l'Association Sportive qui s'attachent à impliquer dans cette manifestation l'ensemble des membres de la communauté éducative
- En complément du mercredi après-midi monsieur le recteur autorise chaque établissement à banaliser tout ou partie de la matinée.

<https://www.education.gouv.fr/journee-nationale-du-sport-scolaire-5423>



- Nous rappelons **l'obligation absolue de renseigner un dossier de présentation préalablement aux sorties et stages APPN** avec l'ensemble des informations demandées. Cf. Vadémécum EPS, chapitre 2.4 : Les enseignements des APPN
- **Les pratiques connexes de la pratique APPN principale**, par exemple, les déplacements en vélo pour se rendre sur le lieu de l'activité peuvent nécessiter la réalisation d'un dossier, selon l'organisation et le contexte (caractéristique de la voie empruntée, longueur, dénivelé, densité de la circulation).
- Les dossiers de présentation des projets APPN doivent être adressés **au minimum 30 jours pour la version simplifiée (dossier en ligne) et 45 jours pour le dossier complet sur Excel** avant la date de début du stage ou de la sortie, à l'adresse : Projets-APPN@ac-lyon.fr et en copie à l'IA-IPR EPS en charge de votre établissement. Les règles organisant la constitution du dossier, selon la nature de la sortie ou du stage, sont précisées dans le vadémécum EPS.
- Pour **vérifier l'authenticité de la carte professionnelle des encadrants extérieurs** proposés par les structures, ainsi que leurs compétences attestées, vous pouvez faire la recherche sur ce site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr> ou sur celui-ci : <https://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>
Les qualifications sont accessibles en cliquant sur le numéro de la carte professionnelle.



L'école académique de formation continue (EAFC)

Elle intègre tous les dispositifs et acteurs de la formation continue des personnels académiques. Vous trouverez le détail de son fonctionnement en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/l-eafc-de-lyon-125743>

Le programme académique de formation continue

Nous vous rappelons que toutes les formations dispensées par l'EAFC sont proposées dorénavant dans ce programme. Vous pouvez consulter ce programme en suivant le lien ci-après : <https://www.ac-lyon.fr/le-programme-de-formation-125467>

Les parcours de formation

Ils se catégorisent en :

- Parcours de formation à **candidature individuelle** disciplinaires ou transdisciplinaires
- Parcours de formation à **candidature désignée** (formations institutionnelles)
- Parcours de formation de **préparation aux concours internes**
- Parcours de formation de « **Collectifs et territoires apprenants** » (anciennes FIL et ALP)

Les modalités d'inscription à un parcours de formation se font par l'interface utilisateur de la plateforme numérique **SOFIA FMO ACADÉMIQUE**. Chaque parcours inscrit dans le programme de formation académique propose un lien spécifique vers cette plateforme.

- **Les parcours de formation disciplinaire** : En raison de la réorganisation des modalités de conception et d'accès aux parcours de formation disciplinaire, nous ne sommes pas en mesure de proposer cette rentrée des actions de formation disciplinaire dans le programme de formation académique. Toutefois, nous espérons être en capacité de le faire pour **la 2^{ème} campagne d'inscription aux actions de formation disciplinaire allant débutée début janvier 2025**.

La préparation aux concours professionnels

L'EAFC et l'inspection pédagogique proposent des parcours de formation préparant aux capeps et agrégation internes, aux enseignants d'EPS de l'académie. Pour toute information, nous vous invitons à contacter les coordonnateurs de ces préparations :

- **M. Nicolas BELDA** pour le CAPEPS interne (nicolas.belda@ac-lyon.fr)
- **M. Philippe BOUZONNET** pour l'agrégation interne (philippe.bouzonnet@ac-lyon.fr)

Le CAFFA et les autres certifications complémentaires

Des formations académiques sont proposées en vue de l'obtention du Certification d'Aptitude à la Fonction de Formateur (CAFFA), ainsi que pour d'autres certifications complémentaires.

Pour tout renseignement sur le CAFFA : <https://www.ac-lyon.fr/la-certification-caffa-123160>

Pour tout renseignement sur les autres certifications complémentaires : <https://www.ac-lyon.fr/les-certifications-complementaires-122837>



La formation des étudiants STAPS, la préparation au CAPEPS et l'entrée dans le métier des professeurs d'EPS prévoient des mises en stages diverses et nombreuses dans l'académie. Les UFRSTAPS de Lyon et Saint-Etienne, **l'INSPE ont comme chaque année un nombre conséquent d'étudiants en troisième année de licence, master MEEF ou AEU/DIU devant effectuer un stage en établissement.**

5 types de stagiaires doivent être accompagnés :

- les étudiants en 3^{ème} de Licence STAPS (**L3**) ;
- les étudiants en 1^{ère} année de Master MEEF (**M1**) ;
- les étudiants en 2^{ème} de Master MEEF bénéficiant du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2C**) ;
- les étudiants en 2^{ème} année de Master MEEF ne bénéficiant pas du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2S**) ;
- les professeurs stagiaires issus des concours de recrutement externes ou internes, à plein temps (**FSTG**) ou mi-temps (**PSTG**).

Ces stagiaires sont accompagnés, soit par un professeur « Maître de Stage » (pour les stages d'observation et de pratique accompagnée, L3-M1-M2S), soit par un professeur « Tuteur » (pour les étudiants et enseignants d'EPS en responsabilité M2C, FSTG et PSTG).

L'ensemble de ces professeurs sont repérés et désignés par les IA-IPR d'EPS qui s'appuient sur une liste académique constituée au fur et à mesure des visites d'inspection, lors desquelles l'accord du tuteur potentiel est enregistré. La désignation effective des professeurs EPS tuteurs se fait conjointement par les IA-IPR EPS et le service de formation du Rectorat (EAFC) en collaboration avec les chefs d'établissement, en fonction des cahiers des charges de mise en stage établis par les établissements supérieurs de formation (STAPS et INSPE).

Au regard des cohortes de plus en plus importantes d'étudiants ou professeurs stagiaires à accueillir dans nos établissements, les IA-IPR EPS appellent l'ensemble des collègues sollicités pour cette mission de tutorat ou de suivi de stage (sollicitation courriel par le serveur Apache) à y répondre favorablement. Nous les en remercions par avance.

Pour les collègues entrant cette année dans notre académie, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler si vous avez déjà exercé la mission de maître de stage ou tuteur(trice) et si vous souhaitez poursuivre cette mission.

Nous demandons aux professeurs tuteurs d'être vigilants à toute difficulté persistante ou dysfonctionnement dans la pratique de leurs stagiaires pouvant mettre en jeu la sécurité des élèves et de procéder dans ce cas à un signalement auprès du chef d'établissement et de l'IA-IPR EPS référent.



Le site pédagogique EPS

Ce site regroupe toutes les actualités disciplinaires nationales et académiques, les textes officiels et programmatiques afférents, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques fréquemment mises à jour. Il constitue ainsi un outil de recueil d'informations nécessaires au suivi des dossiers spécifiques à l'EPS (examens, installations, sections sportives, formation, etc.).

Nous vous invitons à visiter régulièrement ce site pour accompagner votre pratique professionnelle en bénéficiant de l'ensemble des ressources mises à votre disposition.

Remarque : Vous disposerez de cette lettre de rentrée en ligne sur le site pédagogique EPS de l'académie de Lyon : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>

L'adresse courriel professionnelle

Afin de permettre une communication professionnelle plus efficace et sécurisée, les IA-IPR EPS utilisent exclusivement l'adresse électronique professionnelle fournie par l'académie pour tous les courriers professionnels (services administratifs, établissement, services UNSS, conseillers techniques EPS et l'inspection pédagogique régionale). Cette adresse est par ailleurs la seule utilisable pour les communications professionnelles.

Nous demandons à tous les enseignants d'EPS d'activer leur adresse académique et de l'utiliser impérativement pour les mails adressés aux IA-IPR EPS.

ATTENTION

Depuis le 30 juin 2023, vous n'avez plus la possibilité de reverser les messages provenant de votre adresse académique vers un compte de messagerie privée. Vous devez impérativement gérer vos messages professionnels à partir du webmail académique ou d'une application de messagerie pouvant gérer votre adresse académique : <https://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article539>

Assistance technique

Vous pouvez contacter le **Guichet Unique** au **04 72 80 64 88**

Interlocuteur Académique au Numérique

Vous pouvez contacter **M. Ludovic GUYARD** : ludovic.guyard@ac-lyon.fr
lan-eps@ac-lyon.fr